

Compte rendu de la réunion groupe Linky le 4 avril 2018

Présents : Martine, Annette, Jean Charles

L'article basé sur le linky a été accepté et publié à Challex dans le journal communal « le Petit Chalaisien » (**Voir annexe I**)

Le but serait de le faire publier dans d'autres communes, à Thoiry, Gex, Péron et Collonges FE.

L'idéal serait de le publier dans toutes les communes du Pays de Gex.

La deuxième étape après la publication est la rencontre avec la maire de Challex.

Préparation de la rencontre avec la maire de Challex :

- Présentation de la situation actuelle avec la reconnaissance du problème par Colibris d'où la naissance du groupe de travail Linky en son sein, et urgence car commencement en mai pour Challex
- Tâter le terrain, qu'en pense le conseil municipal, et la maire ? Est-ce qu'ils en ont discuté après la parution de l'article ?
- Principe de précaution, atteinte aux libertés fondamentales (vie privée, voir CNIL), mise en danger de la vie d'autrui (déjà deux morts), coût exorbitant reconnu par la cour des comptes
- Voir si elle veut prendre une délibération pour interdire l'installation des compteurs Linky sur la commune
- Voir si possibilité de préparer la délibération sur le moratoire en attente d'une décision de la CNIL demandé par la commune
- Un système de questionnaire à distribuer à la population qui permettrait de constituer des listes déterminant qui est pour ou qui est contre l'installation
- Faire respecter ces listes par Enedis, en particulier celle des contre en informant les habitants qu'ils doivent prendre des précautions et signaler tout début d'installation
- Appuyer sur le fait qu'Enedis n'est jamais responsable et que c'est elle qui l'est...
- Prendre une délibération interdisant l'installation des compteurs pour risque de graves troubles à l'ordre public
- Et que la question des ondes, contrairement à ce qu'Enedis et les agences officielles tentent de faire croire, n'est en rien « réglée », et rappelle furieusement les dossiers de l'amiante, du tabac, de la radioactivité, des pesticides, dont la population est plus que jamais victime.
- La capacité des élus locaux à **protéger leurs administrés et les intérêts des communes** est remise en cause de façon générale et tout particulièrement à travers le programme de compteurs Linky. Il est encore temps de préserver la démocratie locale **mais il faut agir tout de suite**. Ne nous laissons pas faire...
- Donner les documents Artémisia, et le doc. Sur la propriété

Concernant le collectif, pour l'instant on garde le nom du collectif (Stop Linky Pays de Gex) et attente de voir comment cela tourne à Challex.

Voir les dates de déploiement en fonction des communes (voir sur le site d'Enedis)

Écrire à Peter pour avoir les éléments pour une réunion dans le Pays de Gex .

Faire une réunion avec le 74 et créer le collectif après.

Demander parmi les membres des Colibris des volontaires pour publier l'article dans leur commune.

BIENTÔT DES COMPTEURS LINKY à CHALLEX ?

ERDF devenue ENEDIS va procéder au remplacement de nos anciens compteurs électriques par des compteurs LINKY. Ces compteurs, en utilisant la technologie du CPL (courant porteur en ligne), transmettent à distance des informations sur notre consommation et reçoivent des ordres concernant les opérations de gestion du réseau (coupure et rétablissement du courant). Ce signal génère un champ électromagnétique à l'intérieur des habitations dont on ne connaît pas les éventuels impacts sur la santé et les appareils électriques.

Faut-il s'opposer à la mise en place du compteur Linky ?

TOUJOURS PLUS DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Rapport de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : « il n'existe à l'heure actuelle que peu de données concernant les effets sanitaires potentiels liés à l'exposition aux champs électromagnétiques dans les bandes de fréquence relatives au CPL ». Ce rapport de l'ANSES est paru en décembre 2016 un an après le déploiement du Linky, cela en dit long sur la préoccupation de la santé publique...

Les rayonnements électromagnétiques sont reconnus depuis le 31 mai 2011 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui dépend de l'OMS comme étant « potentiellement cancérogènes ». Le professeur Martin BLANK porte-parole de 198 scientifiques a alerté le 11 mai 2015 l'ONU sur les dangers de ces rayonnements particulièrement pour les enfants.

Ces compteurs connectés générateurs d'ondes ont été refusés par l'Allemagne, la Belgique et l'Autriche et sont en train d'être démontés en Californie suite à des scandales sanitaires et à des procès (les ondes ont déjà provoqué des tumeurs cérébrales et des leucémies, y compris chez des enfants, et l'Alzheimer précoce).

ENEDIS a produit ses propres études démontrant l'absence de risques sanitaires au vu des normes européennes mais refuse la contre-expertise d'organismes indépendants tel que le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants).

150 000 patients électro-hypersensibles sont officiellement reconnus en Suède pour 8 millions d'habitants, soit 2% de la population; il n'y a aucune raison que ce ne soit pas proportionnellement pareil en France, soit 1 220 000 Français touchés, dont certains n'identifient pas encore la cause de leurs maux.

Le principe de précaution doit s'imposer devant les risques que font courir à notre santé ces compteurs.

LINKY N'EST PAS UN SIMPLE COMPTEUR

Il collecte des informations sur notre activité dans notre habitation, ainsi ENEDIS construit une base de données qu'il pourrait communiquer à des fins commerciales ou de surveillance (voir sur internet le discours de Mr MONLOUBOU, PDG d'ENEDIS, indiquant devant les parlementaires qu'ENEDIS a pour vocation d'être Big Data). Une atteinte à notre vie privée est à craindre, avec l'impossibilité de nous déconnecter comme nous le faisons avec notre téléphone portable ou notre ordinateur, ainsi qu'avec la vente des données concernant nos habitudes de vie et de consommation. Pour information, le compteur Linky coûte 5,2 milliards d'euros et ces nouveaux compteurs ont une durée de vie de 15 ans... Nos compteurs mécaniques ont une durée de vie de 60 ans. C'est l'augmentation de nos factures qui paiera le coût de cette opération et des suivantes. (Voir le rapport sévère de la cour des comptes).

À cause des radiofréquences injectées dans les circuits électriques et des câbles qui ne sont prévus que pour transporter uniquement les basses fréquences de l'électricité à 50 hertz, les compteurs Linky provoquent des incendies et des pannes : téléviseurs, ordinateurs, réfrigérateurs, etc. matériel

professionnel chez les commerçants, en particulier au moment de l'installation. ENEDIS refuse de rembourser les dégâts et argue de la vétusté des matériels en cause. De plus, en cas d'incendie dû à un compteur Linky, les assurances privées ne remboursent pas et refusent de prendre en charge les sinistres en résultant.

Le principe de précaution doit s'imposer devant le caractère intrusif concernant notre vie privée, et en raison du risque d'incendie.

Quelles solutions pour refuser l'installation du compteur LINKY ?

Dans les écoles maternelles, la WIFI est interdite et à l'école de CHALLEX, au nom du principe de précaution, c'est toute l'école qui est en filaire. Dans la suite de ce principe de précaution, les ondes CPL ne devraient pas être autorisées à l'école. Dans nos habitations également, certaines familles, par choix, refusent la WIFI, restant au filaire. L'imposition du compteur Linky ne devrait pas pouvoir se faire et seules les familles qui donnent leur accord à ENEDIS devraient se voir installer ces nouveaux compteurs LINKY.

ENEDIS ne l'entend pas ainsi, et impose son nouveau compteur sans demander d'autorisation y compris en pénétrant dans les propriétés privées. De nombreux incidents ont eu lieu entre les équipes d'installateurs et les particuliers refusant les accès. ENEDIS, devant la levée de boucliers des parlementaires, des maires, des particuliers, également suite au rapport de la cour des comptes, essaie de temporiser mais continue néanmoins sur sa lancée.

Quelles solutions s'offrent à nous pour refuser ? La plus simple, est de bloquer l'accès à son compteur et de refuser toute ouverture des portes (attention les chaînes et cadenas sont systématiquement coupés par les installateurs). Autre solution groupée, est de faire prendre par les conseils municipaux une délibération instituant un moratoire sur les poses au vu du risque de trouble à l'ordre public. Ces délibérations n'ont pas été annulées car l'ordre public dépend du maire. En vertu du droit à la propriété et du respect des libertés individuelles, les gens ont le droit d'accepter ou de refuser en connaissance de cause.

Pour en savoir plus :

www.santepublique-editions.fr

www.robinstoits.org

www.criirem.org

www.next-up.org

Jean Charles MORANDI et Martine Vandenbroucque